Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260423-DELIB2026_042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
09/04/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 15
09/04/2026	Procurations : 4
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'Avril, à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.
Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Aude BOURGET, Jean-Yves HERVÉ, Michel-Eric EHRLICH, Pierrick BEAULIEU, Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU, Marc WARENGHEM, Julie FONTAINE, Guy PATRICK, Laurent TIERCEAU, Camille PELLEAU, Patrick DALENNES, Laura LECOLLINET, Patrick BRIAND.
Représentés : Denis PIERRE donne procuration à Laurent TIERCEAU, Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Jean-Yves CHAUFOUR donne procuration à Marianne DAIGNAN, Florence LEGENDRE donne procuration à Aude BOURGET.
Secrétaire :. Camille PELLEAU

Délibération n° 2026-042

Contribution au FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) au titre de l'année 2026

La commune a signé un contrat de territoire avec le Conseil Départemental pour la période 2022-2027.
En contrepartie, le conseil départemental demande aux communes d'abonder le Fonds Solidarité Logement (FSL) qui vient aider les familles en difficulté pour régler leurs dépenses de logement.
La participation s'élève à 0,50 €/ habitant en se basant sur la population DGF de 2025 soit 2 913 habitants. Le montant à verser est donc de 1 456.50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de territoire 2022-2027
Considérant que dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) qui vient aider les familles en difficultés pour régler les dépenses de logement la participation de la commune s'élève à 0.50 € par habitant en se basant sur la population DGF 2025
Considérant que la participation pour 2026 s'élève à 1 456.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE la subvention au titre du FSL pour l'année 2026 pour un montant de 1 456.50 €.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

Camille PELLEAU, secrétaire

MAIRIE de LANCIEUX R.F. 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 04/05/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 04/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.